

FRANCE

ARR.POL nº 64-2019

TALLOIRES-MONTMIN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. BRAND, Assistant au conducteur de travaux entreprise « TARVEL », en vue de réaliser des travaux de reprise et de végétalisation sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1: Du lundi 27 mai 2019 au vendredi 07 juin 2019, la circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores sur la départementale 909 A au niveau des villages d'Angon et de Balmettes, afin de permettre à l'entreprise « TARVEL » d'effectuer des travaux de reprise et de végétalisation des espaces verts.

Article 2: Sur la zone de travaux citée dans l'article 1, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h excepté le cas où celle-ci est déjà règlementée pour une vitesse inférieure.

Article 3: La signalisation et le balisage seront mis en place l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier-chef principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté affichée en mairie et sera transmis pour information :

- à M. BRAND, société « TARVEL »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 21 mai 2019

> Jean FAVROT Maire

> > Pute-8:210

MAIRIE